



Ensemble  
vers l'emploi

CLIENTS PARTICULIERS

### Grille tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024

| Activités   | € par heure et par salarié |
|---|----------------------------|
| Ménage, repassage, courses, garde d'enfants...  | 22,02 €                    |
| Jardinage, manutention, petit bricolage...  | 24,00 €                    |
| Jardinage et travaux « experts » : taille de haie, peinture, bricolage nécessitant des compétences ou habilitations spécifiques | 26,04 €                    |

### Frais annexes

|   |  |
|---|--|
| Adhésion Adcr Services 2024 (valable 12 mois) | 8,00 €   |
| Forfait déplacement pour estimation           | 18,29 €  |
| Location matériel par l'association ADCA      | 8 € de l'heure<br>21 € par demi-journée<br>35 € la journée |

### Majorations

|  |                            |
|--|----------------------------|
| Majoration insalubrité   | + 20%                      |
| Tarification samedi  | + 25%                      |
| Tarification dimanche et jours fériés (hors 1 <sup>er</sup> mai) | + 50%                      |
| Pénalités d'annulation dans un délai de moins de 24h             | 1 heure de mission minimum |

### Avantages fiscaux

Certaines prestations réalisées chez les particuliers ouvrent droit à une réduction d'impôts dans le cadre des Services à la Personne (SAP) selon la loi et les décrets en vigueur. Pour plus de précisions, consultez notre site internet [www.adcr-services.com](http://www.adcr-services.com) ou [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

### Rappels

Le client fournit le matériel et les matériaux nécessaires à la bonne réalisation de la mission.

Le client est responsable de la sécurité des salariés et leur fournit notamment les EPI (équipements de protection individuelle) pour lui permettre de travailler dans les meilleures conditions.

Sauf avis contraire, il est formellement interdit aux salariés Adcr Services de réaliser des travaux nécessitant de monter plus de « 3 marches ».

Adcr Services doit être informé dans les meilleurs délais de tout changement lié au contrat de mise à disposition (jour et horaire, durée de la mission, tâches à réaliser).

Dans le cadre d'un contrat de mise à disposition de travailleurs, le prestataire de services reste l'employeur.

Médiateur de la consommation : [www.anm-conso.com](http://www.anm-conso.com)